



Dossier : Ad-GA-RG-CR 01 01

Le 9 décembre 2009

Destinataires : Compagnies assujetties au recouvrement des frais
Compagnies exploitant une ligne de transport d'électricité réglementées par
l'Office
Participants au Comité de liaison sur le recouvrement des frais
Association canadienne de l'électricité

**Modification du Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de
l'énergie**

Madame, Monsieur,

L'Office national de l'énergie (l'ONÉ) a terminé le processus visant à modifier le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le Règlement). Le 19 novembre 2009, la gouverneure en conseil a donné son agrément au Règlement modifié, qui a été publié dans la *Gazette du Canada, Partie II* le 9 décembre 2009 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Les changements de fond apportés au Règlement concernent les compagnies réglementées du secteur de l'électricité seulement. Les modifications visent à assurer un recouvrement des frais plus équitable dans le secteur de l'électricité et à rendre le système de recouvrement plus clair et plus efficace. Les frais qui sont actuellement recouverts auprès des exportateurs d'électricité le seront dorénavant des compagnies de transport d'électricité réglementées par l'ONÉ. Chaque compagnie versera une contribution basée sur la quantité annuelle d'énergie transportée. De plus, les compagnies de lignes internationales nouvellement approuvées devront verser une contribution équivalant à 0,2 % du coût en capital des installations faisant l'objet d'une demande d'autorisation.

Le Règlement modifié comprend en outre des changements d'ordre mineur aux définitions concernant les sociétés pipelinières. Ces définitions reflètent mieux la teneur de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et englobent maintenant un renvoi à la construction et à l'exploitation. Ces changements n'auront aucun effet sur l'administration du Règlement ni sur l'application ou le montant des frais à recouvrer des sociétés pipelinières.

Le nouveau *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* peut être consulté dans le site Web de l'ONÉ à l'adresse www.neb-one.gc.ca. Cliquer sur Lois et règlements, puis sur Règles, règlements, directives, notes d'orientation et lignes directrices en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et Recouvrement des frais.

.../2

L'ONÉ prendra contact sous peu avec les sociétés concernées au sujet de ces changements. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Dan Philips (dan.philips@neb-one.gc.ca), conseiller financier principal, au 403-299-7884, ou composer le numéro sans frais de l'Office (1-800-899-1265).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office par intérim,

A handwritten signature in black ink that reads "AnneMarie Erickson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne-Marie Erickson